

J'espère que la Commission va approfondir un certain nombre de choses. Qu'on aborde le problème du point de vue de l'avocat de la défense ou de l'avocat de la poursuite, de celui des subalternes ou des fonctionnaires inférieurs du tribunal, ou de celui de l'auteur même d'un délit, on est impressionné, mais quelquefois dépités aussi par l'archaïsme de la théorie de la preuve, qui sert au tribunal pour rendre justice. Mais trop souvent cette théorie de la preuve, qui est censée protéger l'innocent et réparer les torts, a tendance à mettre tout le problème au rancart, protégeant parfois les plus coupables, et rendant bien peu justice parfois à ceux qui en ont besoin.

Le député de Peace River (M. Baldwin) qui a de l'expérience dans ces questions, a effleuré la loi touchant l'aliénation mentale, loi qui, sous sa forme actuelle est loin d'être suffisante. Comme les psychiatres, les psychologues et les criminalistes travaillent de concert, il devrait être possible de trouver mieux que la règle de McNaughten, afin que les gens ne puissent plus se réfugier derrière un semblant d'aliénation mentale.

La question de caution a souvent été portée à mon attention avec force. La loi sur les cautions a récemment été améliorée mais il est encore très difficile pour une jeune sans moyens ni domicile fixe d'échapper à la première injustice de la loi. S'il n'a pas de famille, pas d'argent et personne pour le défendre, il est possible qu'il languisse longtemps en prison et, qu'il soit coupable ou innocent, il a été derrière les barreaux, ce qui n'est pas souhaitable. J'irais jusqu'à dire qu'étant donné nos méthodes modernes de recherche des individus et l'importance que revêt leur sécurité pour nos jeunes, il est très peu probable qu'un jeune tente de quitter le pays et la caution n'est, après tout, qu'un moyen de garantir au tribunal que monsieur Durand se présentera devant lui pour répondre des accusations dont il fait l'objet.

De nombreux jeunes sans appui sont loin de leur famille et essaient de faire leur vie. Ils n'ont pas l'argent nécessaire pour retourner chez eux. Je parle d'expérience quand je dis qu'il n'est que trop facile de cueillir en ville tous ces jeunes égarés sous prétexte qu'à votre avis ils ont commis un crime. C'est un problème sérieux pour ces jeunes et pour la société dans son ensemble. La conduite future d'un jeune délinquant, souvent il n'est même pas un délinquant juste un suspect, dépend parfois de ce premier contact avec la justice.

[M. Bigg.]

Ce premier contact est souvent décisif, c'est la borne sur la voie du crime ou au contraire sur le chemin de la sagesse et de la légalité au sein de la société.

En fait, si un jeune garçon qui est innocent se voit maltraité au cours des ses premiers contacts avec la loi, il peut fort bien mal tourner définitivement. Si un jeune homme a été emprisonné pendant deux ou trois semaines dans une nouvelle place à la connaissance de tous, il lui devient bien difficile de convaincre le public qu'il a été détenu sans caution, en étant innocent de tout délit.

J'espère que la Commission sera bientôt saisie du problème de la normalisation d'un grand nombre de nos status «parapénaux», tels que nos règlements de circulation et nos lois sur les spiritueux, qui font des délits de bien des actes dont nous nous rendons tous coupables à l'occasion. Il n'y a aucune uniformité dans ces lois au Canada. Il faudrait être un avocat retors pour connaître ses droits quand on prend une consommation ou qu'on stationne sa voiture dans une des provinces du Canada. Ce n'est certes pas au-delà des pouvoirs des ministres fédéral et provinciaux de la Justice d'en arriver à un consensus sur les normes souhaitables de comportement à cet égard. Au besoin, qu'ils recommandent de changer la constitution pour faciliter les choses. Si les autorités provinciales croient ne pouvoir se départir de leurs pouvoirs en faveur du gouvernement fédéral en l'occurrence, et vice versa, qu'on se souvienne que c'est là une question d'intérêt national. J'espère donc que la Commission sera bientôt saisie de la question.

On devrait s'employer à uniformiser les peines qu'infligent les différentes provinces canadiennes. Il y a un écart trop grand entre les sanctions imposées aux contrevenants ici et là. On vous racontera, par exemple, que quelqu'un, disons en Colombie-Britannique, a écopé de six mois de prison pour avoir volé un paquet de cigarettes. Ailleurs, il aurait reçu une sentence avec sursis. Si vous languissez en prison pendant six mois et qu'un de vos amis s'en soit tiré avec un sursis, il est normal de vous croire injustement traité. Le fait qu'une personne connaisse les sanctions légales auxquelles elle s'expose peut en soi, dans bien des cas, lui faire hésiter à commettre un délit. Elle sait à quoi s'en tenir. Et si les peines prévues sont uniformes, les magistrats et les juges seront alors en meilleure position pour s'entendre et rendre un tant soit peu uniformes les sanctions qu'ils imposeront aux contrevenants.